

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°230308AR035NB

Arrêté portant interdiction d'utilisation momentanée des terrains de Football et des terrains d'entraînement à Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote,

VU l'Article L 131-12 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison de l'état actuel des terrains de football, des terrains d'entraînement et des conditions atmosphériques, il y a lieu d'en interdire l'utilisation,

ARRETE

Article 1° - Les terrains de Football et les terrains d'entraînement du Stade « Michel Chautard » et du stade « Fernand Sastre » de la Commune d'Hondschoote sont interdits d'utilisation les Samedi 11 et Dimanche 12 Mars 2023.

Article 2° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HONDSCHOOTE, pour information et exécution.

Les Services Techniques, pour information.

M. le Président du Hondschoote Football Club, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, LE 08 MARS 2023



**Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON**

HONDSCHOOTE FOOTBALL CLUB - N° 564125

**Le Président,
J. VICTOOR**

HONDSCHOOTE FOOTBALL CLUB

25 Rue Coppens
59122 HONDSCHOOTE
☎ 06 03 42 25
Siret : 813 974 00015